

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-083****Objet : Commande Publique - Marché n°2022C06 – Missions de conseils et d'assistance juridique dans le cadre du projet de solarisation des toitures et parkings publics sur ARCHE Agglo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire ;

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour des missions de conseils et d'assistance juridique dans le cadre du projet de solarisation des toitures et parkings publics sur ARCHE Agglo ;

Considérant la consultation directe en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, envoyée le 16 janvier 2023 par mail auprès de 4 cabinets d'avocats (ASEA, BRUN-CESSAC, GREENLAW, LLC);

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;

Considérant que, l'offre du cabinet BRUN CESSAC AVOCATS ASSOCIES (75007 PARIS) est économiquement la plus avantageuse et répond aux besoins de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

Article 1 - De conclure et signer l'accord-cadre relatif au marché « *Missions de conseils et d'assistance juridique dans le cadre du projet de solarisation des toitures et parkings publics sur ARCHE Agglo* » avec le cabinet BRUN CESSAC AVOCATS ASSOCIES (242 bis boulevard Saint Germain 75007 PARIS) pour les montants suivants :

- Deux première missions forfaitaires pour un montant de 5 000 € HT soit 6000 € TTC
- Des missions d'assistance juridiques ultérieures au besoin selon les prix unitaires du BPU et dans la limite des montants indiqués à l'article 2.

Article 2 - Le marché est conclu pour les montants suivants :

	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Année 1	5 000 €	15 000 €
Année 2	0 €	10 000 €
Année 3	0 €	7 000 €
Année 4	0 €	7 000 €

Le contrat débutera à compter de sa notification pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois 1 an.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.